

SNUipp Réunion
4 Ter rue de la cure
97400 Ste CLOTILDE
Tél : 02 62 28 99 40
snu974@snuipp.fr

A

Monsieur le DASEN

Ce jour, les directrices et directeurs des écoles de Saint-Benoît ont été informés sur le fait que les APC se dérouleront le vendredi après-midi.

D'après le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 qui prévoit 36h00 consacrées aux APC, il est rappelé dans la circulaire n° 2013-019 du 04 février 2013 qu'elles sont organisées **dans le cadre du projet d'école**, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

C'est bien **sous proposition du conseil des maîtres** que ces heures sont organisées.

Ces activités relèvent du projet d'école, leur organisation générale est proposée par le conseil des maîtres et arrêtée par l'IEN.

Certaines écoles ne souhaitent pas que ces heures s'effectuent le vendredi et ce choix aurait du être pris en compte puisque émanant du conseil des maîtres.

En imposant à toutes les écoles le vendredi, il semble que vous privilégiez l'organisation de la mairie qui avait communiqué l'absence des activités péri-scolaires le vendredi et ceci au détriment des élèves et des enseignants.

Je vous demande donc de revenir sur votre position et de respecter l'esprit de la circulaire n° 2013-019 du 04 février 2013 afin de permettre aux écoles qui le souhaitent de choisir l'organisation de l'APC.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Monsieur le DASEN l'expression de ma haute considération.

Chelalou Nora
La secrétaire départementale du SNUipp-réunion